



## Horaire 151,67 H et payé 147 H ?

Par **petitbourdon**, le **14/09/2016** à **11:17**

Bonjour,

Embauché le 1er juillet, mon contrat de travail est prévu pour 151,67 H, or j'ai travaillé la totalité du mois de juillet et sur mon bulletin de paie, il ne m'a été payé que 147 H !!!

Est-ce normal ?

Pour le mois d'août, ce fut la même chose ?

Question complémentaire : Pour le calcul de la CSG, a priori l'assiette de calcul, ne prend en compte que 98,25 % du salaire brut, or sur mon bulletin de paie, c'est 100 % de mon salaire brut qui a été pris en compte ? la loi a-t-elle changée ?

Merci pour vos réponses.

Cordialement

Eric

Par **P.M.**, le **14/09/2016** à **14:31**

Bonjour,

Si vous êtes mensualisé, ce qui est vraisemblablement le cas, le salaire mensuel intégral vous est dû, en revanche, sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable, en ayant moins de 3 mois d'ancienneté, si vous avez chômé un jour férié dans le mois, l'employeur peut vous le déduire...

La législation n'a pas changé sur la CSG...

Par **miyako**, le **14/09/2016** à **22:14**

Bonsoir,

En juillet et en août, il y a deux jours fériés chômés, mais pas payés pour les moins de trois mois d'entreprise.

Si il y a la mutuelle obligatoire, la cotisation s'ajoute à la base CSG, plus la prévoyance, ce qui

fait automatiquement plus de 98,25% du brut Même sans mutuelle, la prévoyance normale s'ajoute. ça peut même dépasser les 100% (mutuelle + prévoyance)  
Amicalement vôtre  
suji KENZO

Par **P.M.**, le **14/09/2016** à **22:26**

En juillet et en août, il peut y avoir pour chacun de ces mois un jour férié chômé suivant l'horaire pratiqué mais je répète qu'ils ne sont pas payés avant trois mois d'ancienneté sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable...  
Il serait étonnant que complémentaire santé et/ou prévoyance fasse exactement 1,75 % du brut pour atteindre exactement 100 %, à moins que l'intéressé se soit trompé dans son exposé...

Par **miyako**, le **15/09/2016** à **10:00**

bonjour,  
Prenons un exemple :  
Salaire brut soumis à cotisations : 1000€  
mutuelle obligatoire part patronale 16€  
Prévoyance 0,50% part patronale 5€  
CSG base 98,25% = 982.5 +16+5 Total 1003,50 € base CSG applicable  
Cela permettra à notre salarié de mieux comprendre le calcul CSG  
Amicalement vôtre  
suji KENZO

Par **P.M.**, le **15/09/2016** à **10:10**

Bonjour,  
On avait déjà compris et apparemment le salarié aussi apparemment mais dans votre exemple la base de la CSG est supérieure à 100 % du salaire brut alors qu'il nous dit qu'elle est de 100 % pile, d'où ma remarque précédente...

Par **petitbourdon**, le **16/09/2016** à **20:18**

Merci pour vos réponses.

Cordialement

Eric